

MISE À JOUR DU TARIF GNR
D'APPLICATION PROVISoire

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 3

**1 PÉRIODE DU 19 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019
ET ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020 4**

2 ANNÉE TARIFAIRE 2020-2021 7

CONCLUSION..... 8

INTRODUCTION

1 Le 30 septembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait une décision partielle D-2019-120
2 sur la demande pour la fixation provisoire d'un tarif de gaz naturel renouvelable (GNR). Dans
3 cette décision, la Régie fixait un tarif GNR provisoire de 31,83 ¢/m³ pour la période du 19 juin au
4 30 septembre 2019, et de 34,13 ¢/m³ pour l'année tarifaire 2019-2020.

5 La méthodologie retenue par la Régie dans la décision D-2019-107 (Méthodologie) a pour
6 principe de ne tenir compte que des volumes et coûts réels supportés par le Distributeur et les
7 projections les plus réalistes possible. Ces coûts réels d'approvisionnements sont ensuite utilisés
8 pour calculer le coût total pondéré des approvisionnements en GNR, déterminant ainsi le tarif
9 unitaire du GNR.

10 Le 26 mai 2020, la Régie rendait la décision D-2020-057 (Décision) portant sur l'étape B du
11 dossier R-4008-2017, qui approuve les caractéristiques suivantes des contrats de fourniture de
12 GNR :

- 13 • Un coût moyen de l'ensemble des contrats d'achat de GNR inférieur ou égal à 15 \$/GJ
14 (56,84 ¢/m³), indexé à l'indice des prix à la consommation du Québec, à partir de l'année
15 tarifaire 2019;
- 16 • Une capacité contractée totale de GNR inférieure ou égale à 1 % de la prévision du
17 volume total de distribution en 2020-2021;
- 18 • Une durée maximale de 20 ans pour les contrats d'approvisionnement en GNR.

19 Cette Décision remplace les caractéristiques mises en place par la décision D-2015-107 pour
20 l'acquisition de GNR à l'intérieur du territoire d'Énergir depuis le 11 septembre 2019. Par
21 conséquent, cette Décision approuve l'entrée en vigueur du contrat avec la Ville de Saint-
22 Hyacinthe à partir de la date susmentionnée, avec toutes ses caractéristiques.

23 Depuis le 11 septembre 2019, Énergir a également conclu d'autres contrats d'approvisionnement
24 en GNR, en respectant les caractéristiques approuvées par la Régie. Parmi eux, il existe un
25 contrat pour lequel l'injection de GNR est prévue dans le courant de l'été 2020.

1 Il est à noter que tout contrat dont les caractéristiques ne répondent pas à ces balises requiert
2 une autorisation particulière par la Régie.

3 Comme l'application de la Décision a un effet sur le coût d'approvisionnement en GNR, Énergir
4 propose un traitement pour les tarifs GNR provisoires de la période du 19 juin au 30 septembre
5 2019, ainsi que pour l'année tarifaire 2019-2020. Le Distributeur propose également la création
6 d'un tarif GNR provisoire pour l'année 2020-2021.

1 PÉRIODE DU 19 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019 ET ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020

7 La nouvelle entente intervenue avec la Ville de Saint-Hyacinthe, effective depuis le 11 septembre
8 2019, a modifié le coût d'approvisionnement en GNR d'Énergir et, par conséquent, les tarifs
9 provisoires de GNR pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019 ainsi que pour l'année
10 tarifaire 2019-2020. Énergir propose toutefois de ne pas modifier les tarifs provisoires sur ces
11 deux périodes. Le Distributeur propose plutôt de :

- 12 • Maintenir les tarifs actuels;
- 13 • Verser l'écart entre les tarifs actuels et les tarifs découlant de la nouvelle entente dans le
14 compte de frais reportés (CFR) autorisé par la Régie¹ pour comptabiliser tout écart entre
15 le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle; et de
- 16 • Constater le CFR lors de la production du rapport annuel 2019-2020. Le solde de départ
17 du CFR au 1^{er} octobre 2019 sera corrigé pour refléter l'impact des achats faits à
18 Saint-Hyacinthe entre le 11 septembre et le 30 septembre 2019.

19 Pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019, en ne changeant que le prix d'achat à la Ville
20 de Saint-Hyacinthe à partir du 11 septembre 2019, le tarif GNR provisoire aurait été de
21 29,147 ¢/m³ plutôt que de 31,83 ¢/m³.

¹ D-2019-107.

Tableau 1

Données utilisées pour le calcul du tarif GNR provisoire
(19 juin au 30 septembre 2019)

	Volume réel (m ³)	Prix réel du GNR fonctionnalisé à Dawn (¢/m ³)
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe* (du 19 juin au 10 septembre 2019)	883 478	16,869
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe* (du 11 au 30 septembre 2019)	211 824	34,441
Usine de biométhanisation de la Ville d'Hamilton/Tidal Energy	████████	████████
Tarif provisoire du 19 juin au 30 septembre 2019	1 446 582	29,147

* Prix pour la livraison en franchise établi en fonction de la formule approuvée par la Régie dans la décision D-2015-107 pour la période du 19 juin 2019 au 10 septembre 2019 et de 36,564 ¢/m³ pour la période du 11 au 30 septembre 2019, puis fonctionnalisé à Dawn selon un ajustement de -2,123 ¢/m³.

- 1 Pour l'année tarifaire 2019-2020, la mise à jour du tarif provisoire du GNR aurait comme impact
- 2 d'augmenter le prix de la molécule, qui aurait été de 41,762 ¢/m³ plutôt que de 34,13 ¢/m³. Cette
- 3 mise à jour est basée sur les hypothèses suivantes :
- 4
 - Prix d'achat découlant de l'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe indexé à l'inflation²;
- 5
 - Retrait des volumes projetés pour les projets de Coop Agri-Énergie Warwick et de
- 6 Complexe Enviro Connexion Itée.

² Conformément aux hypothèses utilisées dans le plan d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018), le taux d'inflation utilisé est de 1,90 %.

Tableau 2

Données utilisées pour le calcul du tarif GNR provisoire (2019-2020)

	Volume <u>projeté</u> * (m ³)	Prix <u>projeté</u> * du GNR fonctionnalisé à Dawn (¢/m ³)
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe	4 086 184	35,666
Usine de biométhanisation de la Ville d'Hamilton/Tidal Energy	████████	████████
Tarif provisoire 2019-2020	5 738 862	41,762

* Prix pour la livraison établi avec les projections de volume mises à jour le 20 juin 2020 et fonctionnalisé à Dawn selon un ajustement de 1,593 ¢/m³.

1 Compte tenu du changement dans les coûts d'approvisionnement, Énergir estime que trois
2 possibilités s'offrent à elle :

- 3 1. Un ajustement rétroactif, pour refléter le coût d'acquisition, des factures des clients ayant
4 consommés du GNR pendant les périodes d'application des tarifs GNR provisoires;
- 5 2. Un ajustement du tarif 2019-2020 applicable au 1^{er} juillet 2020;
- 6 3. Le maintien des tarifs en vigueur avec versement des écarts entre les coûts et les revenus
7 dans un CFR.

8 Les ajustements 1 et 2 impliquent des variations répétées du tarif GNR provisoire. Or, comme
9 mentionné à la pièce B-0096, Gaz Métro-1, Document 1, p. 34, Énergir souhaite proposer à ses
10 clients un tarif présentant une certaine stabilité. Des discussions avec les clients ont démontré
11 qu'ils préfèrent un taux de facturation qui varie le moins possible. Un ajustement rétroactif et un
12 changement de prix pour les derniers mois de l'année financière ne seraient donc pas
13 souhaitables.

14 De plus, la communication avec la clientèle est plus difficile en période estivale et la mise à jour
15 du tarif GNR provisoire nécessiterait des échanges avec les consommateurs de GNR pour bien
16 transmettre l'information.

17 Pour ces raisons, Énergir estime que le scénario 3 est la meilleure option pour l'année tarifaire
18 2020-2021.

2 ANNÉE TARIFAIRE 2020-2021

- 1 Afin d'être en mesure de vendre du GNR à sa clientèle pour l'année tarifaire 2020-2021, Énergir
 2 demande à la Régie d'approuver un tarif GNR qui serait applicable jusqu'à ce que la Régie rende
 3 une décision sur le fond sur l'étape C du présent dossier ou qu'elle en décide autrement.
- 4 En suivant la Méthodologie retenue par la Régie dans la décision portant sur le tarif provisoire
 5 (D-2019-107), Énergir a utilisé les contrats d'approvisionnement respectant les caractéristiques
 6 approuvées dans le cadre de l'étape B.

Tableau 3
Données utilisées pour calcul du tarif GNR provisoire (2020-2021)

	Volume projeté (m ³)	Prix projeté du GNR fonctionnalisé à Dawn (¢/m ³)
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe	4 140 000	35,594*
Usine de biométhanisation de la Ville d'Hamilton/Tidal Energy	████████	████████
Coop Agri-Énergie Warwick	████████	████████
EDL	████████	████████
████████	████████	████████
Tarif provisoire 2020-2021	11 881 896	51,941

* Prix fonctionnalisés à Dawn selon un ajustement de -2,331 ¢/m³ et indexés à l'inflation³.

- 7 Le tarif obtenu est de **51,941 ¢/m³**.

³ Conformément aux hypothèses utilisées dans le plan d'approvisionnement des Causes tarifaires 2019-2020 (R-4076-2018) et 2020-2021 (R-4119-2020), les taux d'inflation utilisés sont respectivement de 1,90 % et 1,79 %.

CONCLUSION

- 1 Énergir demande à la Régie de :
- 2 • maintenir les tarifs GNR provisoires en vigueur pour la période du 19 juin au 30 juin
- 3 2019 et pour l'année tarifaire 2019-2020;
- 4 • permettre à Énergir de comptabiliser dans un CFR tout écart entre le coût d'achat réel
- 5 de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle; et
- 6 • procéder à une nouvelle détermination du tarif GNR d'application provisoire pour
- 7 l'année 2020-2021 et de le fixer à 51,941 ¢/m³.